

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** la loi n°94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2009-051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2013-265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu** les décrets n°99-243 du 14 mai 1999 et 2013-390 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu** la lettre n°305-20/PR/DCC/DAC/SP du 17 Août 2020.

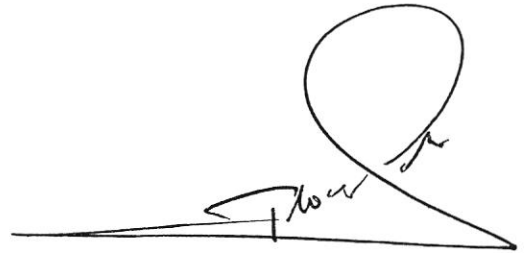
DECRETE :

Article 1^{er} : est nommée à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin au grade de **Chevalier** pour prendre rang du mercredi 19 août 2020, date de sa réception dans l'ordre, Madame **Sakina HAROUNA**, Ménagère Humaniste ayant sauvé la vie à cinq (05) personnes qui se noyaient le 06 août 2020 dans le fleuve Okpara.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 Août 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.



Patrice TALON

La Grande Chancelière de l'Ordre
National du Bénin,



Dr. Koubourath OSSENI

AMPLIATIONS : PR : 4 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; HAAC : 2 ; CES : 2 ; MINISTERES : 24 ; GCONB : 20 ; SGG : 4 ;
DEPARTEMENTS : 12 ; INTERESSEE : 01 ; JORB : 2.